



The Office of the Northwest Territories  
Languages Commissioner  
Annual Report 2011-2012

Know Your Language Rights – Use Your Language Rights

If you would like this information in another official language, call us.

English

---

Si vous voulez ces informations en français, contactez-nous.

French

---

Kīspin ki nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsīnān.

Cree

---

TŁICHQ YATI K'ĒĒ. DI WEGODI NEWQ DÈ, GOTS'O GONEDE.

Tłichq

---

ᑭERİHTŁ'ÍS DĒNE SÚLINÉ YATI T'A HUTS'ELKĒR  
XA BEYÁYATI THEᑭA ᑭAT'E, NUWE TS'ĒN YÓŁTI.

Chipewyan

---

EDI GONDI DEHGÁH GOT'İE ZHATIÉ K'ĒÉ  
EDATŁ'ÉH ENAHDDHĒ NIDE.

South Slavey

---

K'ÁHSHÓ GOT'İNE XƏDÓ K'É HEDERI  
ᑭEDIHTL'É YERINIWE NÍDÉ DÚLE.

North Slavey

---

Jii gwandak izhii ginjìk vat'atr'ijáhch'uu zhit  
yinohtan jì', diits'àt ginohkhìi.

Gwich'in

---

UVANITTUAQ ILITCHURISUKUPKU INUVIALUKTUN, QUQUAQLUTA.

Inuvialuktun

---

ᑕᑲᑄ ᑎᑎᑲᑲᑄ ᐱᐱᑲᑲᑄ ᐃᑲᑲᑲᑄ ᑲᑲᑲᑲᑄ  
ᑲᑲᑲᑲᑄ ᑲᑲᑲᑲᑄ ᑲᑲᑲᑲᑄ

Inuktitut

---

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.

Inuinnaqtun

---

1-800-661-0889





# *Message from the Languages Commissioner*



Greetings.

This Annual Report provides an overview of the activities of the Office of the Languages Commissioner for the 2011 - 2012 fiscal year. This report also contains an overview of recent issues regarding our Official Languages and how those issues impact on the provision of language services in the Northwest Territories. More specifically, the report highlights the lack of progress made in regard to the promotion and preservation of Official Languages, particularly the Aboriginal Official Languages. The report goes on to provide recommendations for consideration by the Legislative Assembly.

I strongly urge the Legislative Assembly of the Northwest Territories and the Government of the Northwest Territories to look at this report with a view to ensuring that the requirements of the *Official Languages Act* are met, to ensure the best possible service to the residence of the Northwest Territories, and to move forward in a positive fashion.

As I am entering my final year in this position, I want to take this opportunity to thank the Members of the Legislative Assembly for allowing me the privilege and pleasure of serving in the role as the Language Commissioner of the Northwest Territories. It has been a challenging and worthwhile experience.

Please do not hesitate to contact the office if you have any questions or concerns about this Annual Report, or if you have a complaint or inquiry that should be directed to this office.

Mahsi.

# *The Past*

## **Overview of the *Official Languages Act* and the Office of the Languages Commissioner**

In 1984, the Legislative Assembly passed its first *Official Languages Act*. Modelled after the Federal Act, it had two essential purposes: the Act guaranteed equal status for the use of English and French by members of the public using government programs and services, and the Act officially recognized the Aboriginal languages in use in the Northwest Territories. In 1990, the Legislative Assembly made major amendments to the Act to give greater status to northern Aboriginal languages. Recognizing the official status of Aboriginal languages was intended to preserve and promote Aboriginal cultures through protection of their languages.

The 1990 amendments also created the position of Languages Commissioner of the Northwest Territories to be appointed by the Legislative Assembly for a term of four years. The Act gave the Languages Commissioner authority to investigate complaints in regard to compliance with the Act, initiate investigations as appropriate, and engage in activities related to the promotion and protection of Official Languages.

In 2001, the Legislative Assembly appointed a Special Committee on the Review of Official Languages (SCOL). In 2003 - 2004, the Government of the Northwest Territories (GNWT) considered and responded to the SCOL report. The end result was that major amendments were made to the Act. Some of those amendments had a direct and significant impact on the Office of the Languages Commissioner:

- Section 20(1) of the *Official Languages Act* used to contain a provision giving the Languages Commissioner a broad mandate including taking steps to ensure the promotion and preservation of Official Languages. This promotional role was deleted, and the position of Languages Commissioner was narrowed to that of an “ombudsman type” role. That is, the role of the Languages Commissioner became one of ensuring compliance with the Act through investigating complaints, handling inquiries, and initiating investigations where appropriate.
- The role of promoting and preserving Official Languages was turned over to the newly created position of Minister Responsible for Official Languages. As part of fulfilling this role, the Minister established two Boards - the Official Languages Board and the

Aboriginal Languages Revitalization Board. The Official Languages Board is to review the rights and status of Official Languages and their use in the administration and delivery of services to government institutions. The Aboriginal Languages Revitalization Board is responsible for reviewing programs and initiatives dealing with Aboriginal languages, and promoting and revitalizing Aboriginal languages.

- Before the amendments, the Act referred to eight Official Languages (Chipewyan, Cree, Dogrib, English, French, Gwich'in, Inuktitut, and Slavey). In the definitions section of the Act, "Slavey" was defined to include North Slavey and South Slavey, and "Inuktitut" was defined to include both Inuinnaqtun and Inuvialuktun. With the amendments, the Act now clearly identifies North Slavey, South Slavey, Inuinnaqtun and Inuvialuktun as separate Official Languages. As well, "Dogrib" is referred to by its proper name, Tlicho. As such, the Northwest Territories now has eleven distinct Official Languages.

The Languages Commissioner needs to be available to handle inquiries, investigate complaints, and initiate investigations of non-compliance with the Act. The Languages Commissioner acts in a truly ombudsman



like fashion, and maintains distance from the Legislative Assembly and GNWT. This adds to the independence of the Office.

Section 35 of the *Official Languages Act* stipulated that the Act had to be reviewed in 2008. The Standing Committee on Government Operations conducted this review, which included consultation with various stakeholders. That committee tabled its report, entitled "Reality Check: Securing a Future for the Official Languages of the Northwest Territories". The report included numerous recommendations, including the development of an Official Languages Services Act to replace the *Official Languages Act*.

## **Recommendations Previously Made by the Languages Commissioner**

During the tenure of previous Languages Commissioners, many recommendations were made in annual reports. These recommendations were provided to the Legislative Assembly for consideration. Typically, the recommendations were accepted by the Standing Committee on Accountability and Oversight (or Standing Committee on Government Operations). The rest were seen to be of interest, and the Committee passed motions that they be given serious consideration by the Government of the Northwest Territories, with a comprehensive report to be provided within 120 days. These Committee reports were then tabled and approved by the Legislative Assembly.

Beyond this “lip service” to the many recommendations, a continued issue over the life of the Office has been the failure of the Legislative Assembly or the Government of the Northwest Territories to provide any concrete response or action to the numerous recommendations made by Languages Commissioners. The Special Committee on Official Languages (SCOL) pointed this out. At page 15 of its summary report, the committee stated:

*“... the Legislative Assembly has often not responded to the Commissioner’s recommendations.”*

This point was reiterated by the Court of Appeal in the case of *Northwest Territories (Attorney General) v. Federation Franco-Tenoise* (2008 NWTCA 06).

In my first two annual reports as Languages Commissioner, I made nine recommendations to the Legislative Assembly. As with past Languages Commissioners, I have never had any official response back in regards to any of these recommendations. The continued failure of the Legislative Assembly to provide a concrete response to the recommendations put forth by Languages Commissioners over the years jeopardizes the role of the Office. It must be remembered that the only “power” that the Languages Commissioner has is to make recommendations and, if these recommendations are ignored, it calls into question whether the Office has any real purpose.



# The Present

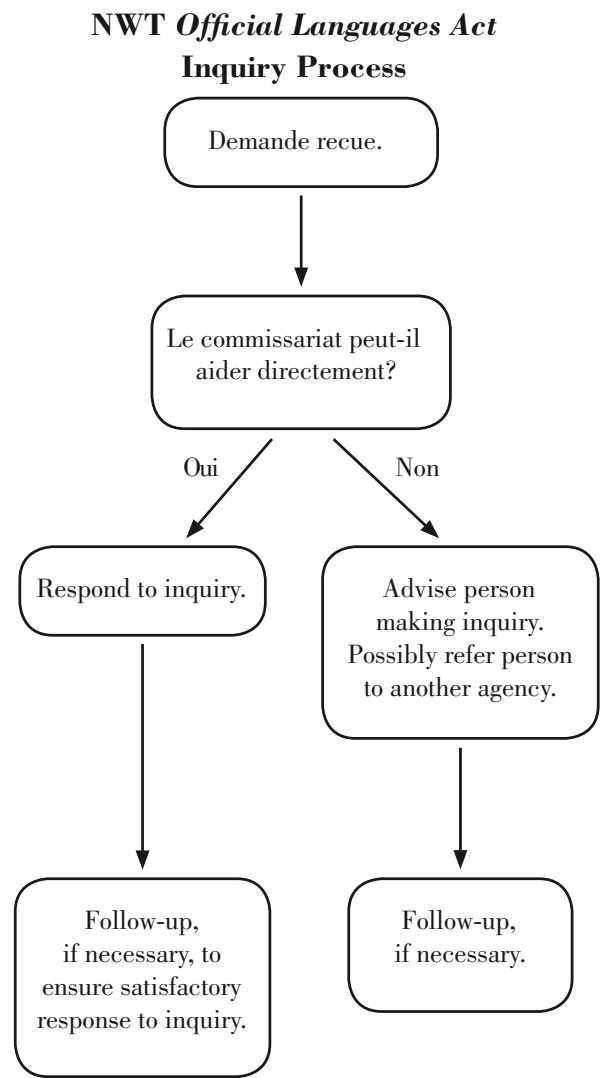
## Complaints and Inquiries

### Definitions

- **Inquiry** - A simple request for information, usually related to the status or use of Official Languages, or about the *Official Languages Act*. It does not include any suggestion that a person feels that she or he has been unfairly treated.
- **Complaint** - A complaint involves a situation where a person or group feels that their language rights or privileges have been infringed or denied. They may feel that they have been treated unfairly or have been adversely affected by some policy, program, action or lack of action.
- **Investigation** - A situation where the Languages Commissioner decides to investigate a specific situation or larger systemic issue, regardless of whether a complaint has been filed with the Office.

### The Inquiry Process

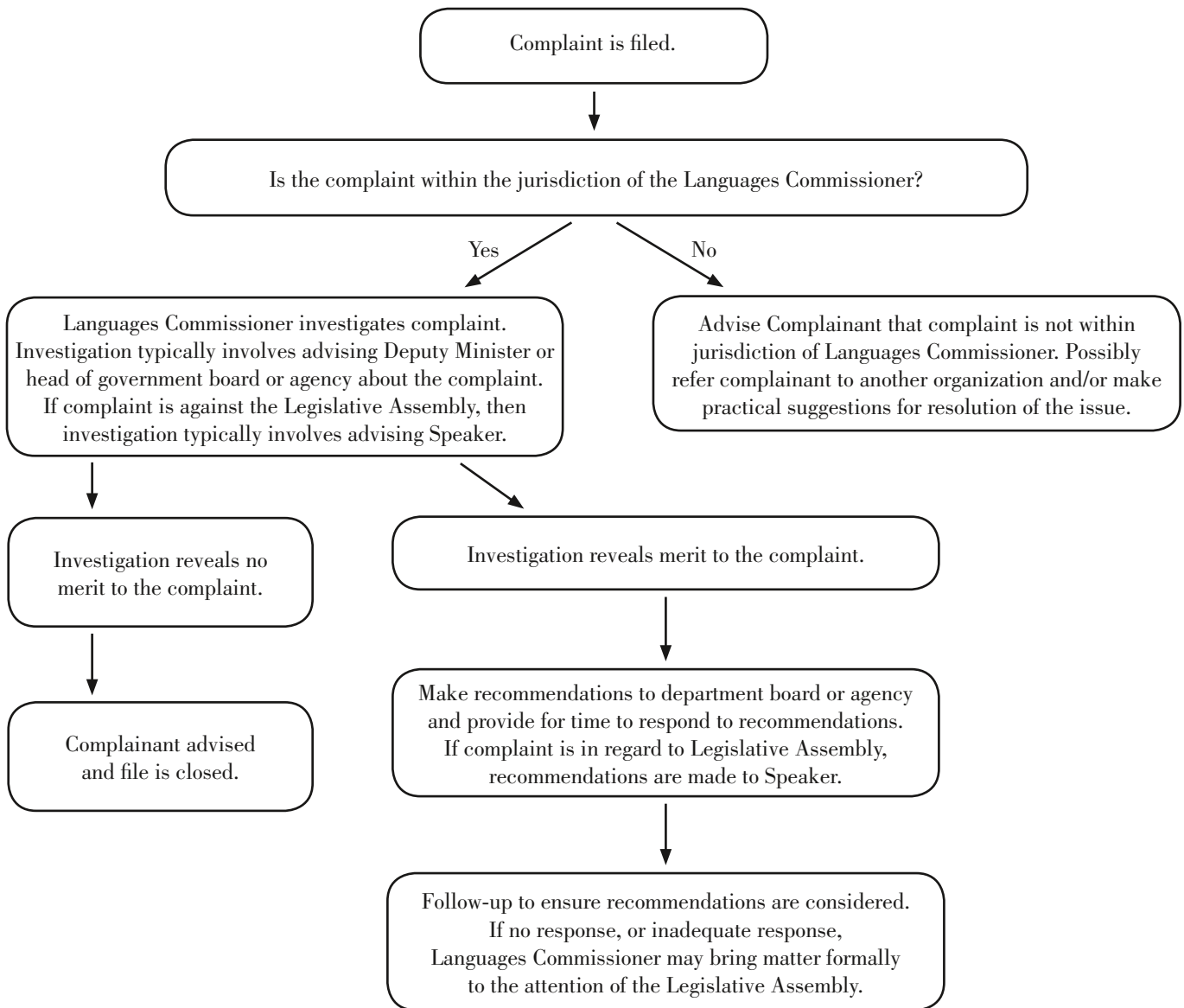
The inquiry process established for the Office is as follows:



## The Complaint Process

The complaint process established for the Office is as follows:

### *NWT Official Languages Act* Complaint Process



## Statistics for 2011 – 2012

- **Complaints** - In the 2011 - 2012 fiscal year, the Office received fourteen complaints. Of those complaints, ten were found to be outside of the jurisdiction of the office. Specifically, those complaints dealt with human resources issues and general concerns about education in the Northwest Territories. Of the four complaints that were within the jurisdiction of the Office, two were in regard to the level of French language services in the Northwest Territories. The one was in regard to French language services in the Court Registry System and was resolved. The other complaint was more general in nature, regarding a lack of French services. The individual was referred to the French Language Secretariat. The remaining two complaints were in regard to interpretation/ translation services in health centres. In one case, the Department of Health and Social Services assisted in rectifying a signage issue. The other case deals with broader issues regarding interpretation/translation services in health centres and needs to be addressed further. The Issue of interpretation/translation services in health centres has been longstanding issue brought to the attention of this office and has not been adequately addressed by the GNWT or the Legislative Assembly.



- i) Private vs. Public Sector: All of the complaints came from the private sector.
- ii) Location of Complaint:
  - Inuvik 43%
  - Yellowknife 36%
  - Fort McPherson 1%
  - Colville Lake 1%
  - Norman Wells 1%
- iii) Official Language Involved in the Complaint:
  - All Aboriginal Languages 86%
  - French 14%

# Budget

## Office of the Language Commissioner

Fiscal Year 2011-2012  
at March 31, 2012

	2011-12 Main Estimates	2011-12 Expenditures	Commitments	Free Balance
<b>Compensation &amp; Benefits</b>	53,000.00	47,453.53	0.00	5,546.47
	<u>53,000.00</u>	<u>47,453.53</u>	<u>0.00</u>	<u>5,546.47</u>
Travel & Transportation	36,000.00	40,540.74	0.00	(4,540.74)
Materials & Supplies	68,000.00	28,730.94	0.00	39,269.06
Purchased Services	72,000.00	73,187.77	0.00	(1,187.77)
Utilities	0.00	0.00	0.00	0.00
Contract Services	86,000.00	108,022.99	0.00	(22,022.99)
Fees & Payments	5,000.00	0.00	0.00	5,000.00
Other Expenses	0.00	0.00	0.00	0.00
Controllable Assets	0.00	0.00	0.00	0.00
Computer Hardware & Software	2,000.00	600.00	0.00	1,400.00
	<u>269,000.00</u>	<u>251,082.44</u>	<u>0.00</u>	<u>17,917.56</u>
<b>TOTAL LANGUAGES COMMISSIONER</b>	<u><b>322,000.00</b></u>	<u><b>298,535.97</b></u>	<u><b>0.00</b></u>	<u><b>23,464.03</b></u>

# Highlights

## **Web Site**

The web site continues to be a fast and easy way to access information about the office.

## **Promotion of the Office**

Radio advertisements for the office were run on CBC Radio, CJCK, Radio Taiga and CKLB (Aboriginal station). The advertisements, which promoted the office, were heard in all 11 official languages. We have utilized community radio stations for “call for interpreter/translators” to apply for the directory.

Advertisements were run in UP HERE, Northern News Services, Above & Beyond magazines and will continue for the remainder of the year.

The Language Commissioner also had an opportunity to meet with various groups and individuals during the course of the year. These meetings were arranged in conjunction with trips into Yellowknife for work related trips. Some highlights include:

- Conducted a presentation to Samuel Hearne Secondary School students on the effects of Residential School and the loss of our Aboriginal Languages.
- Participated in a CBC panel discussion on what is working for our Aboriginal Students
- Conducted a presentation as one of two keynote speakers to Aboriginal Student Achievement meeting with the Beaufort Delta Education Council.
- Did a joint open house with Robert MacLeod’s office. Traditional food was provided and a door prize provided with promotion materials.
- Contact was made with Grand Chiefs to attend their Annual Assemblies this coming summer.
- Invited and participated in a National Drums Of Hearing Conference in Yellowknife.
- Participated in the Truth and Reconciliation meetings in Inuvik. Presentations were made by former students from across the Northwest Territories and Nunavut.
- Initial planning for Interpreter/Translator directory started. Advertisement would be submitted to various media to inform interpreter/translators to submit their names for the directory.
- Attended the Tlicho Annual Assembly in Wahti and did a presentation and update on the work of the language commissioner in the past year. Contact with individuals who have concerns.

- Attended the Akaitcho Annual Assembly in Lutselk'e. Presented an update on the work done this past year. Contact with individuals who have concerns.
- Attended the Dene National Assembly in Fort Providence and did an hour presentation to the Assembly. Followed up with questions and answers.
- Attended the Gwich'in Tribal Council Assembly in Tsiigehtchic and did a presentation.
- Conducted a cultural orientation for the Aklavik District Education Assembly. Went on a land excursion with school staff to familiarize them with Dene Kede curriculum and how it correlates to the land.
- Conducted a cultural orientation with Teachers from Samuel Hearne and Sir Alexander Mackenzie schools at the Gwich'in Territorial Park on the Dempster Highway. Taught the culture base education from the Dene Kede curriculum and how to incorporate into the core subjects.
- Did a presentation to a Northern studies class at Samuel Hearne Secondary School regarding the Role of Elders in the Education system today. Followed up by question and answer session.
- Attended a meeting with representative of Federation Franco- Tenoise in Yellowknife.
- Attended a function at the Legislative Assembly with Governor General, Mr. Johnson at the Ledge.
- Attended a terminology Workshop with Mackenzie Valley Review Board in Ft. McPherson along with Gwich'in Elders for a standardization update.
- Attended meeting with Board of Governors, Aurora College in Yellowknife for an update on their initiatives and input of ideas.
- Travel and training session with the finance department, legislative Assembly.
- Attended meeting with Office staff re: Directory

- Teleconference with Member of Parliament regarding Language & Culture funding.
- Travel to McPherson to interview Elders for Directory.
- Travel to Aklavik February 14th to interview Elders for Directory.
- Travel to Yellowknife for tabling of Annual Report and training.
- Meeting with Media to produce radio ads for Language Month.
- Presentation to Chief Julius staff at Eight Miles regarding Residential Schools.
- Conducted on the land activities to eight Gwich'in students.
- Travel to Iqaluit to visit Nunavut Language Commissioner and attend a meeting with Francophone group of Nunavut.
- Promotional advertisements and messages for translators and interpreters to submit their information for the Directory was continuous throughout the year.

**Other promotional ideas that were carried out included:**

- Provided promotional materials to all Regional Organizations when attending meetings with various groups.
- Provided promotional materials as door prizes at our Language Month open house.
- Provided promotional materials for prizes at CKLB/CJCD/CBC for trivia questions in March.

CJCD was impressed with the 80% success rate of the questions and one of the best they did in years.



## **Recent Court Cases of Interest**

*Abbasi vs. Canadian (Citizenship and Immigration), 2010 FC 288 (CanLII)*

In this case, a Visa Officer refused to grant a permanent resident visa to the Applicant, Mr. Abbasi, as a member of a family class. Two grounds were advanced for setting aside the Visa Officer's decision. One ground was that the process applied in reaching the decision offended the Federal *Official Languages Act* because the interview was conducted in Urdu, and not English or French. In this case, the Visa Officer had the ability to provide services in Urdu.

The Federal Court found there was no breach of the *Official Languages Act*. The Court stated:

*“Section 20(1) of the Charter provides a right to any member of the public in Canada to communicate with and receive services from federal institutions in English and French. As confirmed in Lavigne, this right imposes an obligation and practical requirements on federal institutions to comply with the right. I agree with Counsel for the Respondent that this rights based concept does not inhibit federal institutions to offer services in languages other than English or French if the members of the public involved do not wish to exercise rights under section 20(1) of the Charter, and, indeed, wish to conduct business in any other language to which the institution officials are capable ...”*

This issue was referred to the Federal Court of Appeal. The Federal Court of Appeal has yet to render a decision.



*R. v. Robichaud 2011 NBCP2 (CanLII)*

In this case, Mr. Robichaud was charged with failing to comply with an order given by a peace officer, that being to give a breath sample. The peace officer found Mr. Robichaud asleep in his car and Mr. Robichaud, upon being aroused, began speaking to the RCMP officer in French. The RCMP officer did not advise Mr. Robichaud of his rights under section 31(1) of the New Brunswick *Official Languages Act*, requiring that a peace officer advise the accused of his right to use the official language of his choice.

Finn J. stated:

*“It is reasonable to conclude that, in a case where language rights are at issue, it would be dangerous to attempt to establish a degree of “severity” of the breach, to take into account the good or bad faith of the police officer, or even accept the argument that the accused “was quite able to use the language of his choice and that, consequently, there was no impact on his interests,” when he was never actually given the choice.”*

Finn J. went on to state that “the positive obligation set out in section 31(1) of the NB *OLA* and section 20(2) of the *Charter* would become futile and devoid of any real use if the violation of the right did not result in a remedy demonstrating its significance.”

It was determined that the appropriate remedy for the breach of language rights of the accused was to exclude from evidence in the criminal trial the conversation between the accused and the RCMP officer. Mr. Robichaud was acquitted.

This case shows how seriously language rights are taken by the courts. Where a language right exists and is violated, the consequences can be significant. Even where there is no suggestion that the person whose rights were violated had difficulties in understanding the issues in question, a significant remedy can be ordered.

*R. v. Pooran 2011 ABPC 77 (CanLII)*

In this case, the Provincial Court of Alberta had to interpret section 4 of Alberta's *Languages Act*.

Section 4 of Alberta's *Languages Act* recognizes that every person has the right to "use English or French in communication in proceedings before the courts". The accused argued that this provision gave the right to a trial that is entirely in French and not simply the right to an interpreter. The court agreed with the accused and concluded that the language rights under the Act extends to three significant areas of interaction between individuals and the province - the Legislative Assembly, courts and schools. The court was clear that language rights are a particular kind of right that is a mechanism for ensuring the preservation and protection of official languages.

Although courts in the Northwest Territories would not be bound by this decision, the decision is worth noting. The wording of section 4 of the Alberta *Languages Act* is similar in nature to section 9(2) of the Northwest Territories *Official Languages Act*, which allows for any Aboriginal Official Language to be used by any person in court. If interpreted in a similar fashion as in the *Pooran* case, then providing interpreter services in court would not be enough.

<http://www.parl.ca.ca>

**First Nations May Head to Court**

In February 2012, the Federal Government indicated that it was expecting the Assembly of First Nations ("AFN") to bring a lawsuit against it to have a number of Aboriginal languages recognized as official languages of Canada.

It is not surprising that the concerns expressed by the AFN are similar in nature to the concerns expressed by Aboriginal persons in the Northwest Territories. The AFN is concerned about declining use of Aboriginal languages as mother tongue; the precarious state of many Aboriginal languages; and the need to preserve and revitalize Aboriginal languages. Given these common concerns, it is imperative that the Legislative Assembly and GNWT work with officials from the Federal government in addressing issues regarding the state of Aboriginal languages.

**RECOMMENDATION:**

That the Legislative Assembly of the Northwest Territories and Government of the Northwest Territories work together with officials from the Federal government in addressing issues regarding the state of Aboriginal languages in Canada.

## Expanding Language Rights

One of the concerns raised this year was in regard to whether the GNWT provides sign language services to NWT residents who are deaf. An individual who raised this issue was referred to the Human Rights Commission, as the issue is outside the scope of the *Official Languages Act*.

While sign language is not an Official language of the NWT, this case certainly raises the issue of whether the Legislative Assembly and the GNWT should consider broadening language rights to better serve all residents of the Northwest Territories.

### RECOMMENDATION:

That the Legislative Assembly and GNWT consider whether they should broaden language rights to better serve all residents of the Northwest Territories.



## There's An APP For That

In 2012, the Minister of Education, Culture and Employment launched a Dene language app for iPhones. The application is available in five Dene languages and includes language learning components, games and quizzes. The app is to be expanded to include other Aboriginal official languages.

This endeavour is an excellent way to engage youth to appreciate and learn Aboriginal languages. Further, it is certainly consistent with the objectives of the Aboriginal Language Plan established by the GNWT in 2010, a plan containing over 70 action items.

It is the view of this office that the Legislative Assembly should review and report to the public on the steps taken to implement the 2010 Aboriginal Language Plan. Further, the Legislative Assembly should assess all steps that are taken in that plan, including the app program, to determine the success of each endeavour undertaken as part of the plan.

### RECOMMENDATION:

That the Legislative Assembly should review and report to the public on the steps taken to implement the 2010 Aboriginal Language Plan. Further, the Legislative Assembly should assess all steps that are taken under that plan, including the app program, to determine the success of each endeavour undertaken as part of the plan.

## Scary Statistics

The results of the 2011 NWT Census are in and show that the Official languages of the Northwest Territories, with the exception of English, are in serious danger. Some highlights of the census include:

- \* English remains the predominant mother tongue language (first language learned during childhood and still understood) in the Northwest Territories. In fact, English as home language increased from 76.8% in 2006 to 77.5% in 2011.
- \* The number of persons who had an Aboriginal language as their mother tongue decreased by 4.1%. With the exception of Dogrib, the population with an Aboriginal language as a mother tongue is highly concentrated in the older age groups.
- \* There was a slight increase in the number of persons with French as their mother tongue. Further, French as a mother tongue increased in younger age groups.

It is imperative that steps be taken immediately to address the decline of Aboriginal language use, particularly among young generation. Otherwise, there will not be any youth who speak an Aboriginal language who can then pass

it on to generations to come. In taking steps, the Legislative Assembly and GNWT should look at the successes regarding the French and Dogrib languages and in improving their use and vitality. There are undoubtedly some lessons to be learned from their experiences. Further, all efforts must be done in conjunction with communities, to ensure that the needs of the people are being met.

### RECOMMENDATION

That the Legislative Assembly and GNWT immediately take steps to implement all 70 items in the Aboriginal Language Action Plan. Should the Legislative Assembly and GNWT determine not to implement an item in the action plan, they should provide the public with reasons why that action will not be implemented. Further, implementation should be done cooperatively with Aboriginal communities and leaders, to ensure the needs of the Aboriginal people are being met and that all Aboriginal Official languages will be healthy and revitalized.

## **French Languages Secretariat and Aboriginal Languages Secretariat**

In 2011 and 2012, steps were underway to open the Francophone Affairs Secretariat. The office officially opened in the Spring of 2012. The purpose of the office is to provide advice and support to GNWT departments and agencies to develop plans on French language services to meet the needs of the Francophone community.

The opening of the Francophone Affairs Secretariat is commendable. However, it raises concerns that there is not a similar office regarding Aboriginal languages, particularly when Aboriginal languages are in a more unhealthy state than French. In fact, a motion was passed by the Legislative Assembly in February 2012 to open an Aboriginal Languages Secretariat. This office has not heard anything further in regard to this issue.

### **RECOMMENDATION:**

That steps be taken immediately to open an Aboriginal Languages Secretariat.

## **Working Together**

It is the view of this office that there continues to be a lack of communication by the Department of Education, Culture and Employment. As an example, the Minister of Education, Culture and Employment was invited to attend meetings in Fairbanks, Alaska in regard to the Alaska Native Language Program. I was not aware of this opportunity nor invited to participate.

I believe I could have contributed to the discussions in this meeting; that the meeting may have given me ideas moving forward; and, at a minimum, it would have been an opportunity to make connections with another group dealing with Aboriginal language issues. At a minimum, it would have been appreciated to hear about this meeting directly from the Minister rather than through the media.

### **RECOMMENDATION:**

That there is a need for the Legislative Assembly, all GNWT departments and the Office of the Languages Commissioner to work cooperatively in addressing language issues.

# The Future

## **Review of the *Official Languages Act***

On May 28, 2009 the Standing Committee on Government Operations (“SCOL”) tabled its final report following the review of the *Official Languages Act*. The report, entitled “Reality Check: Securing a Future for the Official Languages of the Northwest Territories”, contains recommendations that call for major changes in how the Legislative Assembly and Government of the Northwest Territories deal with Official Languages. Some highlights are:

- The creation of an Official Languages Services Act to replace the *Official Languages Act*. The proposed legislation will contain provisions for working with language groups to determine priorities, and focuses on a services delivery model.
- Creation of the Official Languages Secretariat as the central agency to deal with implementation and accountability under the Official Languages Services Act.
- Creation of an Aboriginal Languages Protection Regime to deal with issues of Aboriginal language loss and endangerment, and the need for protection and revitalization of these languages. This includes the establishment of an Aboriginal Languages Authority and an Aboriginal Languages Advisory Committee.

In total, the report contains 48 recommendations. The proposed model has some attractive features. Most notably, it moves away from legislation based on the Federal *Official Languages Act*, an Act that does not work well in a jurisdiction with eleven Official Languages, a large geographical area, and languages that are in danger of extinction. Further, the emphasis on a services based model helps ensure that members of the public will have the ability to communicate with the government in the various Official Languages.

Despite the positive features in the proposed legislation, concerns still exist. The current *Official Languages Act* already contains provisions that require the government to give a commitment to Official Languages. However, the Committee found, at page 10 of its report:

*“People are also disillusioned and frustrated with the lack of accountability for implementing Government commitments relating to Official Languages. Generally they found that the Government is not fulfilling its obligations for Aboriginal languages as prescribed by the Official Languages Act. There is no plan in place that supports central, regional or community Government offices and agencies to provide services in the Aboriginal languages. People also found that there is no accountability or reporting mechanism in place that assesses how the Government provides these services.*”

*... participants reminded the Members of the Committee that it was government policies of the past that contributed largely to the language loss experienced today.”*

Simply changing legislation will not address these concerns. Rather, the government will have to make a concerted effort to work with the Official Languages communities in order to protect and preserve Official Languages and to allow them to thrive. This process will necessarily include:

- Consultation with language communities to establish priorities.
- Training of interpreters and translators, especially in the areas of health and justice.
- A human resources strategy that includes the development of a plan to provide government services in French and Aboriginal languages.

There are other major issues with the proposed changes. The Committee is still recommending that services be based on designated areas. This is problematic, in that it assumes that all speakers of a particular Official Language are congregated in one place. While there are certainly areas where an Official Language is predominant, there are always speakers of that Official Language who reside outside that area. If the government is truly committed to the preservation and promotion of Official Languages, then it needs to ensure that services are available in all of the Official Languages

of the Northwest Territories, regardless of the location of the person who is seeking the service. Given current and developing technology, such as audio and videoconferencing, this is not an unrealistic expectation. As well, the recommendations do not take into account that people in the Northwest Territories travel to receive services, and as such, it is unrealistic to limit Official Languages services to designated areas. Further, the recommendations are unclear in terms of the Aboriginal Languages Protection Regime. The recommendations do not indicate that the “regime” will be part of legislation, and it may only form part of government policy or protocol. As stated by the Court of Appeal in the *Federation Franco-tenoise* case, government policies are not binding, and if the “regime” is not part of legislation, then there is no obligation on the Legislative Assembly or government to follow through with the “regime” or take any steps to promote and protect Official Languages.

Perhaps the most concerning issue regarding the committee’s report, is the lack of progress on the recommendations contained in that report. Over three years after the report was tabled, there appears to be little progress in implementing the recommendations or keeping the public advised on any such progress. Further, when progress is made, it often appears to be reactive rather than proactive. So, for example, after the Legislative Assembly and GNWT were taken to court over French language rights, and were required to improve services in French, positive

changes were made. In addition, any progress made appears to be piecemeal. So, for example, applications are developed for iPhones, but there are still significant issues with obtaining competent and proficient interpreters and translators - there isn't an app for that!

#### RECOMMENDATIONS:

That the Legislative Assembly continue to move forward with the concept of a service based model as suggested by the development of the proposed Official Languages Services Act. However, in moving forward, consideration must be given to:

- The fact that not all speakers of an Official Language reside in a designated area;
- That residents of the Northwest Territories travel in order to receive services; and
- The Legislative Assembly of the Northwest Territories and the Government of the Northwest Territories have a positive obligation to promote and protect Official Languages.

That the Aboriginal Languages Protection Regime be contained in legislation, and not just become part of government policy or protocol.

That the Legislative Assembly keep the Office of the Languages Commissioner and, more importantly, the public about steps taken to implement the recommendations contained in the SCOL report on the *Official Languages Act* that was tabled in 2009.

#### Observations/Common Themes

The following common themes continue to be expressed during my visits to the Annual Regional Council meetings and various communities:

##### Interpreter/Translators:

- Lack of Interpreter/Translator training.
- Lack of funding to deliver this program.
- Focus should be on younger generation to take over from the Elders.
- Policies are needed for standard pay for trained Interpreter/Translators.
- Code of ethics needed for Professional Interpreter/Translators.
- Utilize people who speak/read/write their language.
- No Government Organizations are utilizing qualified Interpreter/Translators for their meetings and do not pay overtime.
- On-going terminology workshops for Interpreter/Translators in Justice, medical and legal areas.
- Dene Cultural Institute should review and change its Interpreter/Translator training Manual with input from all Language communities.



**Action Plan**

- The general public is not aware of the GNWT's Language Plan and what it entails.

**Partnerships**

- Partnerships with GNWT and concerns that government organizations do not promote the use of Aboriginal Languages on a daily basis.

**Employment**

- A requirement to have an Aboriginal language to apply for jobs within the GNWT.

**Cultural Orientation**

- Cultural Orientation should be delivered to all GNWT employees and not only teaching staff.

In the past, I have requested information from ECE regarding Action Plans from the NWT Aboriginal Languages Plan, A Shared Responsibility. I continue to receive vague responses in regards to Interpreter/Translators training. I was also advised that training would occur if a region expressed interest. As already referenced in this report, the development of computer apps is a positive step in the promotion of Aboriginal languages. However, an action plan must be all-encompassing; must include components to develop skills to use Official Languages in personal interactions and in daily life; must deal with all Official Languages; and, must include provisions for the ongoing training of competent and proficient interpreters and translators.

As already indicated in this report, the Legislative Assembly and GNWT should clearly advise the public on the steps taken to implement the Aboriginal Languages Action Plan, including the plan for training qualified interpreters and translators.

## *Summary of Recommendations*

1. That the minister of Education make clear to the Office of the Languages Commissioner and more importantly, the public the language plan for the Northwest Territories. The plan must:
  - Be all-encompassing.
  - Include components to develop skills to use Official Languages in personal interactions and daily life.
  - Include all Official Languages.
  - Ensure the training of highly competent and proficient interpreters/translators.
2. That the Legislative Assembly of the Northwest Territories and the Government of the Northwest Territories work together with officials with the Federal government in addressing issues regarding the state of Aboriginal languages in Canada.
3. That the Legislative Assembly and GNWT consider whether they should broaden language rights to better serve all residents of the Northwest Territories.
4. That the Legislative Assembly should review and report to the public on the steps taken to implement the 2010 Aboriginal Language Plan. Further, the Legislative Assembly should assess all steps that are taken under that plan, including the app program, to determine the success of each endeavour undertaken as part of the plan.
5. That the Legislative Assembly and GNWT immediately take steps to implement all 70 items in the Aboriginal Language Action Plan. Should the Legislative Assembly and GNWT determine not to implement an item in the action plan, they should provide the public with reasons why that action will not be implemented. Further, the implementation should be done cooperatively with Aboriginal communities and leaders, to ensure the needs of the Aboriginal people are being met and that Aboriginal Official languages will be healthy and revitalized.
6. That steps be immediately taken to open an Aboriginal Languages Secretariat.
7. That there is a need for the Legislative Assembly, all GNWT departments and the Office of the Languages Commissioner to work cooperatively in addressing language issues.

8. That the Legislative Assembly continue to move forward with the concept of a service based model as suggested by the development of the proposed Official Languages Services Act. However, in moving forward, consideration must be given to:

- The fact that not all speakers of an Official Language reside in a designated area;
- That residents of the Northwest Territories travel in order to receive services; and
- The Legislative Assembly of the Northwest Territories and the Government of the Northwest Territories have a positive obligation to promote and protect Official Languages.

9. That the Aboriginal Language Protection Regime be contained in legislation, and not just become part of government policy or protocol.

10. That the Legislative Assembly advise the Office of the Languages Commissioner and, more importantly, advise the public regarding steps taken to implement the recommendations contained in the SCOL report on the *Official Languages Act* which was tabled in 2009.

The issue of interpretation/translation services in health centres has been a longstanding issue brought to the attention of this office and has not been adequately addressed by the GNWT or the Legislative Assembly.

i) Private vs. Public Sector:  
All of the complaints came from the private sector.

ii) Location of Complaint:

Inuvik 43%

Yellowknife 36%

Fort McPherson 1%

Colville Lake 1%

Norman Wells 1%

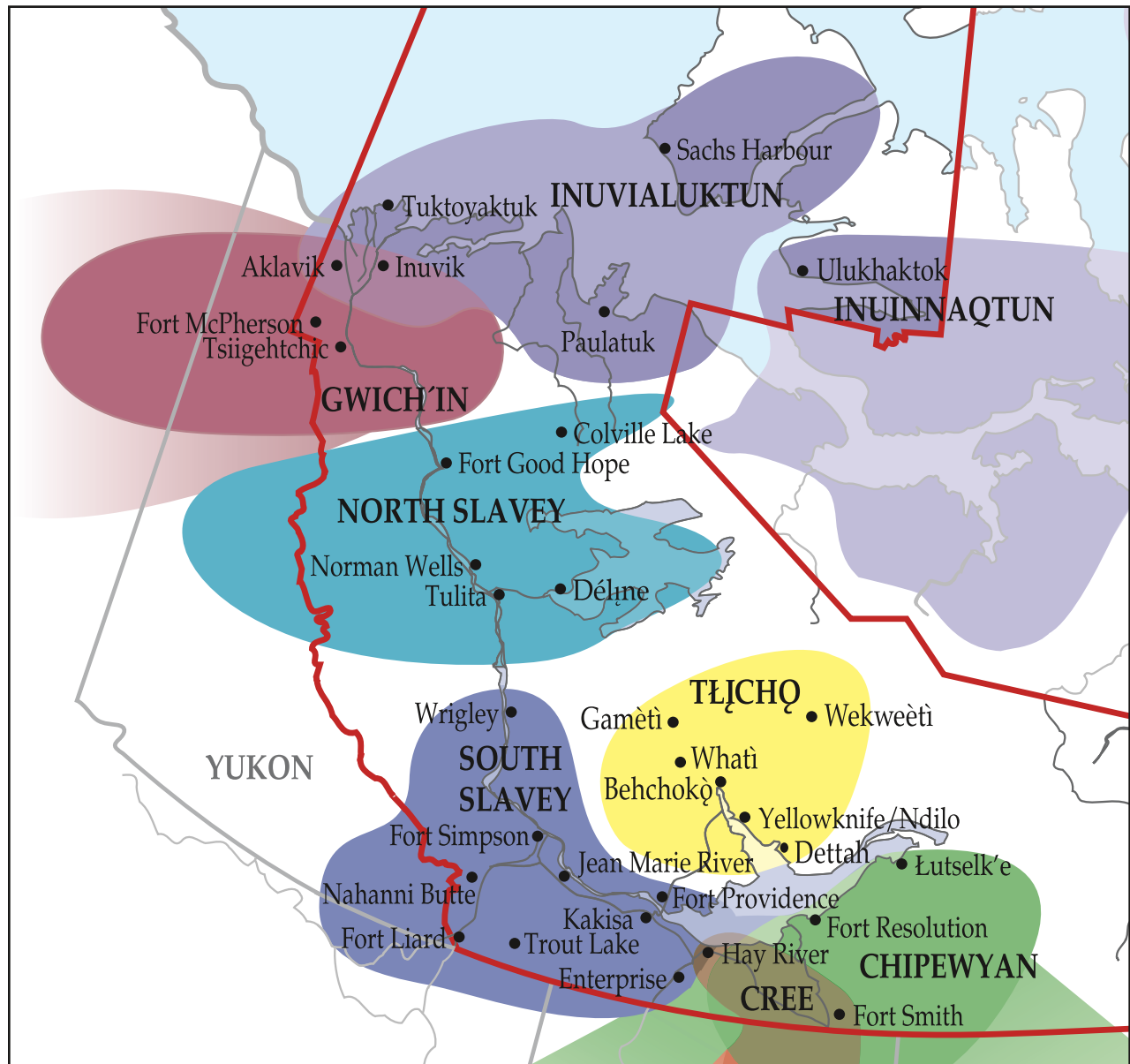
iii) Official Language Involved in the Complaint:

All Aboriginal Languages 86%

French 14%



# *Official Languages of the Northwest Territories*



FRENCH is mostly spoken in Hay River, Fort Smith, Inuvik and Yellowknife.  
ENGLISH is spoken throughout the Northwest Territories.  
INUKTITUT is mostly spoken in Yellowknife.

---

## *How To Contact Us*

<b>INUVIK</b>	<b>YELLOWKNIFE</b>
<b>In Person:</b> Capital Suites – Zheh Gwizu’ 198 Mackenzie Road Inuvik, NT	<b>In Person:</b> 5003 - 49th Street 1st Floor, Laing Building Franklin Avenue Entrance Yellowknife, NT
<b>By Mail:</b> Office of the Languages Commissioner Box 2096 Inuvik, NT X0E 0T0	
<b>Phone:</b> (867) 678-2200 1-800-661-0889 (toll free/sans frais)	
<b>Fax:</b> (867) 678-2201	

**Cell:** (867) 678-5383

**E-mail:** [Langcom@gov.nt.ca](mailto:Langcom@gov.nt.ca)

**Web Site:** [www.gov.nt.ca/langcom](http://www.gov.nt.ca/langcom)



# Commissariat aux langues des Territoires du Nord-Ouest Rapport annuel 2011-2012



Connaissez vos droits linguistiques - Faites-les respecter!

If you would like this information in another official language, call us.

English

---

Si vous voulez ces informations en français, contactez-nous.

French

---

**Kīspln kl nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.**

Cree

---

**TŁIČHŦ YATI K'ĚĚ. DI WEGODI NEWŦ DĚ, GOTS'O GONEDE.**

Tłıchq

---

**ŦERIHTŁ'ÍS DĚNE SÚLINÉ YATI T'A HUTS'ELKĚR  
XA BEYÁYATI THEŦA ŦAT'E. NUWE TS'ĚN YÓŁTI.**

Chipewyan

---

**EDI GONDI DEHGÁH GOT'IE ZHATIÉ K'ĚÉ  
EDATŁ'ÉH ENAHDDHĚ NIDE.**

South Slavey

---

**K'ÁHSHÓ GOT'INE XƏDÓ K'É HEDERI  
ŦEDIHTL'É YERINIWE NÍDÉ DÚLE.**

North Slavey

---

**Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uu zhit  
yinohtan ji', diits'at ginohkhì.**

Gwich'in

---

**UVANITTUAQ ILITCHURISUKUPKU INUVIALUKTUN, QUQUAQLUTA.**

Inuvialuktun

---

**ᑕᑦᑯᑦ ᑎᑎᑦᑲᑯᑦ ᐱᑦᑲᑲᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑲᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑲᑦᑲᑦ,  
ᐱᑦᑲᑲᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑲᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑲᑦᑲᑦ**

Inuktitut

---

**Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.**

Inuinnaqtun

---

1-800-661-0889







# *Message de la commissaire aux langues*



Madame,  
Monsieur,

Ce rapport annuel présente un survol des activités du Commissariat aux langues pendant l'exercice 2011-2012. Il donne aussi une vue d'ensemble des récents enjeux en matière de langues officielles et de leur incidence sur la prestation des services linguistiques aux Territoires du Nord-Ouest. Plus précisément, le rapport souligne le peu de progrès accomplis en ce qui concerne la promotion et la préservation des langues officielles, particulièrement les langues autochtones. Enfin, il comprend des recommandations aux fins d'étude par l'Assemblée législative.

Je conseille vivement à l'Assemblée législative et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'étudier le présent rapport afin de s'assurer que les exigences de la *Loi sur les langues officielles* soient respectées et que les résidents reçoivent les meilleurs services qui soient, et d'aller de l'avant dans un état d'esprit positif.

J'entame ma dernière année au poste de commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest et je tiens à remercier les députés de l'Assemblée législative de m'avoir donné le privilège et le plaisir d'occuper ce poste. Ce mandat a été pour moi une expérience à la fois stimulante et intéressante.

Pour toute question concernant le présent rapport annuel, plainte à formuler ou demande de renseignements, n'hésitez pas à vous adresser au Commissariat.

Mahsi.

## Le passé

### **Vue d'ensemble de la *Loi sur les langues officielles* et du Commissariat aux langues**

En 1984, l'Assemblée législative adopte sa première *Loi sur les langues officielles*. Modelée sur la loi fédérale, elle vise deux buts essentiels : garantir un statut égal à l'emploi de l'anglais et du français par la population utilisant les programmes et les services gouvernementaux, et reconnaître officiellement les langues autochtones en usage aux Territoires du Nord-Ouest. En 1990, l'Assemblée législative modifie radicalement la *Loi* de manière à conférer un statut plus grand aux langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest. La reconnaissance du statut officiel des langues autochtones vise à promouvoir et à préserver les cultures autochtones par la protection de leurs langues.

Les modifications de 1990 comportent aussi la création du poste de commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest, dont le titulaire est nommé par l'Assemblée législative pour un mandat de quatre ans. La *Loi* confère au commissaire aux langues le pouvoir d'étudier les plaintes relatives au respect de la *Loi*, d'ouvrir des enquêtes au besoin et d'entreprendre des activités liées à la promotion et à la protection des langues officielles.

En 2001, l'Assemblée législative nomme le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* (CSRLLO). En 2003-2004, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) étudie le rapport du CSRLLO et y répond. Cela entraîne d'importantes modifications à la *Loi*. Certaines touchent directement et de manière importante le Commissariat aux langues :

- Le paragraphe 20(1) de la *Loi sur les langues officielles* contenait une clause donnant au commissaire aux langues un large mandat et la possibilité de prendre des mesures pour assurer la mise en valeur et la préservation des langues officielles. Ce rôle de promotion a été supprimé et le poste de commissaire aux langues a été réduit à un rôle de type « ombudsman ». C'est-à-dire que le rôle du commissaire aux langues est devenu celui d'assurer le respect de la *Loi* en étudiant les plaintes, en répondant aux demandes de renseignements et en ouvrant des enquêtes au besoin.
- Le rôle de mise en valeur et de préservation des langues officielles a été dévolu au poste alors créé de ministre responsable des langues officielles. Dans le cadre de ce mandat, le ministre a constitué deux conseils : le Conseil des langues officielles et le Conseil de revitalisation des langues autochtones.

Le Conseil des langues officielles doit examiner les droits et le statut des langues officielles, ainsi que leur utilisation dans l'administration et la prestation des services par les institutions gouvernementales. Le Conseil de revitalisation des langues autochtones a comme responsabilité d'examiner les programmes et initiatives ayant trait aux langues autochtones, ainsi que de mettre en valeur et de revitaliser ces langues.

- Avant ces modifications, la *Loi* faisait référence à huit langues officielles (le chipewyan, le cri, le dogrib, l'anglais, le français, le gwich'in, l'inuktitut et l'esclave). Dans l'article de la *Loi* portant sur les définitions, la langue « esclave » comprenait l'esclave du Nord et l'esclave du Sud, tandis que l'« inuktitut » comprenait l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun. Avec les modifications, la *Loi* identifie maintenant clairement l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun comme des langues officielles à part entière. De même, on fait référence au « dogrib » par son nom véritable de tlicho. Ainsi, les Territoires du Nord-Ouest ont maintenant onze langues officielles distinctes.

Le commissaire aux langues doit être disponible pour répondre aux demandes de renseignements,



étudier les plaintes et mener des enquêtes dans les cas de non-respect de la *Loi*. Il agit comme un véritable ombudsman et conserve une certaine distance par rapport à l'Assemblée législative et au GTNO. Cela confère une plus grande indépendance au Commissariat.

L'article 35 de la *Loi sur les langues officielles* stipulait que la *Loi* devait être revue en 2008. Le Comité permanent des opérations gouvernementales a effectué cet examen, qui comprenait des consultations auprès de diverses parties intéressées. Ce comité a déposé son rapport final, qui s'intitule *Leçon de réalisme : Assurer l'avenir des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest*. Le rapport comprend de nombreuses recommandations, dont l'élaboration d'une loi sur les services en langues officielles, pour remplacer la *Loi sur les langues officielles*.

## **Recommandations antérieures de la commissaire aux langues**

Dans les années où d'autres personnes ont occupé le poste de commissaire aux langues, maintes recommandations ont été formulées dans les rapports annuels et, donc, soumises à l'étude de l'Assemblée législative. Bon nombre de ces recommandations avaient été acceptées par le Comité permanent de la responsabilité et du contrôle des finances publiques (ou le Comité permanent des opérations gouvernementales). Dans le cas de celles considérées comme présentant de l'intérêt, le comité a adopté des motions voulant que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest les étudie de près et produise un rapport exhaustif dans un délai de 120 jours. Les rapports du comité ont ensuite été déposés devant l'Assemblée législative, qui les a approuvés.

Outre les vœux pieux exprimés à propos de diverses recommandations, un enjeu constant pour le Commissariat a été et continue d'être le fait que ni l'Assemblée législative ni le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'a donné de suite concrète aux nombreuses recommandations présentées par les différents titulaires du poste de commissaire aux langues, au cours des années antérieures. Le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues*

*officielles* avait d'ailleurs relevé ce problème dans son rapport sommaire :

*«... il est souvent arrivé que l'Assemblée législative ne donne pas suite aux recommandations de la commissaire aux langues »*

Cette réalité a aussi été soulignée par la Cour d'appel dans l'affaire *Procureur général des Territoires du Nord-Ouest c. Fédération franco-ténoise* (2008 NWTCA 06).

Dans mes deux premiers rapports annuels à titre de commissaire aux langues, j'ai soumis à l'Assemblée législative neuf recommandations. Et tout comme mes prédécesseurs, je n'ai jamais reçu de réponse officielle concernant l'une ou l'autre de ces recommandations. L'inertie permanente de l'Assemblée législative à l'égard des recommandations antérieurement soumises par les différents commissaires aux langues compromet le rôle même du Commissariat. En effet, il faut garder à l'esprit que le seul « pouvoir » dévolu à la commissaire aux langues est celui de formuler des recommandations constructives. Si celles-ci ne sont pas prises en considération, on est en droit de se demander si le Commissariat aux langues est d'une quelconque utilité réelle.

# Le présent

## Plaintes et demandes de renseignements

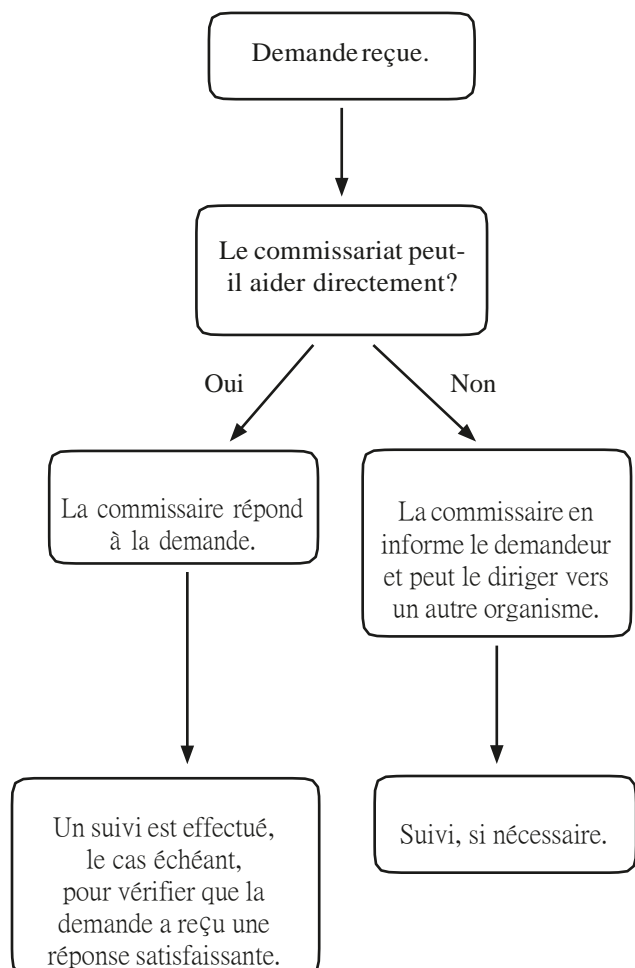
### Définitions

- **Demande de renseignements** – Une simple demande de renseignements, habituellement au sujet du statut ou de l'utilisation des langues officielles, ou à propos de la *Loi sur les langues officielles*. Une telle demande ne donne pas à entendre que la personne a l'impression d'avoir été traitée de manière injuste.
- **Plainte** – Une plainte touche une situation où une personne (ou un groupe) a l'impression que ses droits ou privilèges linguistiques ont été violés, négligés ou méconnus. La personne peut croire qu'elle a été traitée injustement ou qu'elle a subi un préjudice en vertu d'une politique quelconque, d'un programme, d'une mesure ou d'une inaction.
- **Enquête** – Une situation où le commissaire aux langues décide d'enquêter sur un cas particulier ou un problème systémique plus vaste, peu importe si une plainte a été déposée ou non auprès du Commissariat.

### Processus de traitement d'une demande de renseignements

Voici le processus de traitement d'une demande de renseignements établi pour le Commissariat :

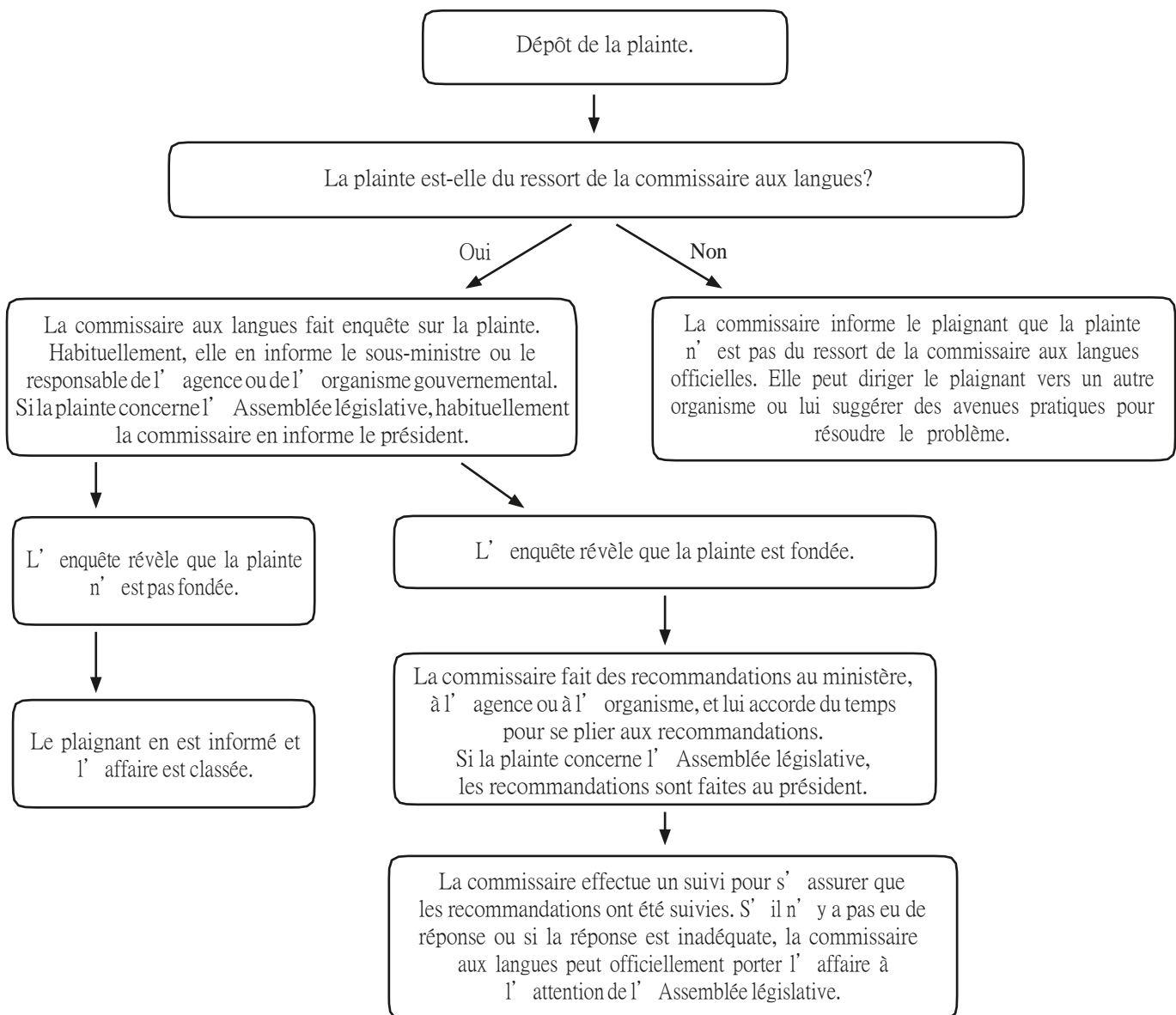
#### *Loi sur les langues officielles des TNO* Processus à la suite d'une demande de renseignements



## Processus de traitement d'une plainte

Voici le processus de traitement d'une plainte établi pour le Commissariat :

### *Loi sur les langues officielles des TNO* Processus de traitement d'une plainte





## Statistiques pour 2011-2012

- **Plaintes** – Pendant l'exercice 2011-2012, le Commissariat a reçu 14 plaintes.  
De ce nombre, dix plaintes n'étaient tout simplement pas du ressort du Commissariat aux langues. Plus précisément, elles concernaient des enjeux touchant la gestion des ressources humaines ou des préoccupations d'ordre général au sujet de l'éducation aux Territoires du Nord-Ouest. En ce qui a trait aux quatre autres plaintes, deux concernaient le faible niveau de services en français aux TNO. La première portait sur les services en français déficients dans le système du greffe du tribunal; ce problème a été résolu. L'autre plainte concernait le manque de services en français de façon générale. Le citoyen en question a été dirigé vers le Secrétariat aux affaires francophones. Quant aux deux autres plaintes, elles avaient trait aux services de traduction ou d'interprétation dans les centres de santé. Dans un cas, le ministère de la Santé et des Services sociaux a fourni son aide pour rectifier une lacune en matière d'affichage. Dans l'autre cas, il s'agissait d'une plainte sur des enjeux touchant les services de traduction ou d'interprétation dans les centres de santé, enjeux qui devront être examinés de façon plus approfondie. En fait, la question des services d'interprétation dans les centres de santé est un enjeu de longue date qui a déjà été porté à notre attention et qui n'a pas



encore été réglé de façon satisfaisante ni par le GTNO, ni par l'Assemblée législative.

- Plaintes en provenance du secteur privé ou du secteur public?  
Toutes les plaintes reçues l'ont été de particuliers ou d'organismes du secteur privé.
- Endroits d'où proviennent les plaintes :
  - Inuvik : 43 %
  - Yellowknife : 36 %
  - Fort McPherson : 1 %
  - Colville Lake : 1 %
  - Norman Wells : 1 %
- Langues officielles visées par les plaintes :
  - Langues autochtones (toutes) : 86 %
  - Français : 14 %

# Budget

## Commissariat aux langues

Exercice financier 2011-2012  
en date du 31 mars 2012

	Budget principal des dépenses 2011-2012	Dépenses 2011-2012	Engagements	Solde disponible
<b>Rémunération et avantages sociaux</b>	53 000,00	47 453,53	0,00	5 546,47
	<u>53 000,00</u>	<u>47 453,53</u>	<u>0,00</u>	<u>5 546,47</u>
Déplacements et transport	36 000,00	40 540,74	0,00	(4 540,74)
Matériel et fournitures	68 000,00	28 730,94	0,00	39 269,06
Services acquis	72 000,00	73 187,77	0,00	(1 187,77)
Services publics	0,00	0,00	0,00	0,00
Services en sous-traitance	86 000,00	108 022,99	0,00	(22 022,99)
Honoraires et indemnités	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Matériel informatique	2 000,00	600,00	0,00	1 400,00
	<u>269 000,00</u>	<u>251 082,44</u>	<u>0,00</u>	<u>17 917,56</u>
<b>TOTAL DU COMMISSARIAT</b>	<b><u>322 000,00</u></b>	<b><u>298 535,97</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>23 464,03</u></b>

# Faits saillants

## Site Web

Le site Web continue d'être un moyen rapide et facile d'obtenir des renseignements sur le Commissariat.

## Promotion du Commissariat

Des publicités radiophoniques pour le Commissariat ont été élaborées et diffusées sur les ondes de CBC Radio, de CJCD, de Radio Taïga et de CKLB (station autochtone). Ces publicités, qui faisaient la promotion du Commissariat, ont été entendues dans les onze langues officielles. Nous avons aussi demandé aux stations de radio communautaires de nous aider à trouver des interprètes et des traducteurs intéressés à inscrire leur nom dans un répertoire de personnes-ressources auxquelles faire appel au besoin.

Des messages ont aussi été publiés dans les magazines *UP HERE*, *Northern News Services* et *Above & Beyond*. Cela se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.

La commissaire aux langues a aussi eu l'occasion de rencontrer divers groupes et particuliers dans le courant de l'année. Ces rencontres ont eu lieu au moment où la commissaire devait se rendre à Yellowknife pour des raisons professionnelles. Voici au fait quelques activités auxquelles la

commissaire aux langues a pris part au cours de l'exercice :

- Présentation aux élèves de l'école secondaire Samuel Hearne au sujet des répercussions entraînées par les pensionnats et du déclin de nos langues autochtones.
- Participation à une discussion entre experts, au réseau CBC, sur ce qu'impliquent les efforts de valorisation de la culture autochtone auprès des élèves.
- Présentation (comme l'un des conférenciers principaux) dans le cadre d'une réunion sur le rendement scolaire des élèves autochtones, au conseil scolaire de division de Beaufort-Delta.
- Journée Portes ouvertes, conjointement avec le bureau de Robert MacLeod. Les visiteurs ont eu l'occasion de goûter à des mets traditionnels; en outre, des articles promotionnels ont été remis en guise de prix de présence.
- Prise de contact avec les Grands Chefs, en vue d'assister à leurs assemblées annuelles de l'été à venir.
- Participation au congrès « National Drums Of Hearing Conference », à Yellowknife.

- Participation aux rencontres de la Commission de vérité et de réconciliation qui se sont tenues à Inuvik. D'anciens élèves de pensionnats, d'un peu partout aux TNO et au Nunavut, y ont fait des présentations.
- Planification initiale d'un répertoire d'interprètes et de traducteurs. Des messages ont été diffusés dans divers médias pour informer les personnes à même de servir d'interprète ou qui peuvent travailler comme traducteur qu'il leur est possible de s'inscrire à un répertoire.
- Participation à l'assemblée annuelle des Tlicho, à Whati; présentation de faits récents sur le travail de la commissaire aux langues (au cours de la dernière année); discussion avec des citoyens qui ont des préoccupations.
- Participation à l'assemblée annuelle des Premières Nations d'Akaiicho, à Lutselk'e; présentation de faits récents sur le travail de la commissaire aux langues (au cours de la dernière année); discussion avec des citoyens qui ont des préoccupations.
- Participation à l'assemblée nationale des Dénés, à Fort Providence; présentation (d'une durée de 1 heure) aux membres de l'assemblée, suivie d'une période de questions.
- Participation et présentation à l'assemblée du Conseil tribal des Gwich'ins, à Tsiigehtchic.
- Animation d'une séance d'orientation culturelle, en collaboration avec l'Administration scolaire de district d'Aklavik : accompagnement du personnel scolaire dans une excursion dans la nature, pour aider ces personnes à se familiariser avec le programme d'enseignement Dene Kede, notamment sur le lien qui est établi avec la nature.
- Animation d'une séance d'orientation culturelle avec les enseignants des écoles Samuel Hearne et Sir Alexander Mackenzie, dans le parc territorial Gwich'in (sur la route de Dempster) : renseignements sur les aspects culturels du programme d'enseignement Dene Kede et sur la façon dont on peut les incorporer dans les principales matières scolaires.
- Présentation à un groupe d'élèves de l'école secondaire Samuel Hearne suivant le cours *Études nordiques* à propos du rôle des aînés dans le système d'éducation actuel; présentation suivie d'une période de questions.

- Participation à une rencontre avec un représentant de la Fédération franco-ténoise, à Yellowknife.
- Participation à un événement officiel de l'Assemblée législative, lors de la visite du gouverneur général, M. Johnson, au Ledge Café.
- Participation, en compagnie d'aînés gwich'ins, à un atelier de terminologie avec l'Office d'examen [des répercussions environnementales] de la vallée du Mackenzie, à Fort McPherson, par souci d'uniformisation.
- Participation à une réunion du Conseil des gouverneurs du Collège Aurora, à Yellowknife; discussion de leurs plus récentes initiatives et partage d'idées.
- Séance de formation du ministère des Finances à l'Assemblée législative.
- Réunion avec le personnel du Commissariat à propos du répertoire d'interprètes et de traducteurs.
- Conférence téléphonique avec un député fédéral à propos du financement d'activités culturelles et de programmes linguistiques.
- Déplacement à Fort McPherson pour rencontrer des aînés susceptibles de faire partie du répertoire d'interprètes.
- Déplacement à Aklavik, le 14 février, pour rencontrer des aînés susceptibles de faire partie du répertoire d'interprètes.
- Déplacement à Yellowknife pour le dépôt du rapport annuel et assister à une séance de formation.
- Rencontre avec les médias pour la production de messages radiodiffusés dans le cadre du Mois des langues autochtones.
- Présentation au personnel de Chef Julius, à Eight Miles, au sujet des pensionnats.



- Animation d'activités dans la nature organisées pour huit élèves gwich'ins.
- Déplacement à Iqaluit pour rendre visite à la commissaire aux langues du Nunavut et pour rencontrer un groupe de francophones du Nunavut.
- Diffusion (tout au long de l'année) de messages promotionnels et d'un appel de candidatures pour la création du répertoire de traducteurs et d'interprètes.

#### **Autres efforts de promotion :**

- Distribution de documents informatifs ou promotionnels à toutes les organisations regionales durant mes rencontres avec divers groupes.
- Distribution de matériel promotionnel en guise de prix de présence (journée Portes ouvertes, pendant le Mois des langues autochtones).
- Distribution de matériel promotionnel en guise de prix remis aux participants à un jeu-questionnaire sur les ondes de CKLB, CJCD et CBC, en mars. La station CJCD a été impressionnée par le taux de bonnes réponses aux questions (80 %, soit l'un des meilleurs à avoir été enregistrés ces dernières années).

#### **Jugements juridiques récents présentant de l'intérêt**

*Abbasi c. Gouvernement du Canada (Citoyenneté et Immigration), 2010 FC 288 (CanLII)*

Dans cette affaire, un agent des visas a refusé un visa de résident permanent à un demandeur, M. Abbasi, plus précisément à l'égard d'une demande au titre de la catégorie de regroupement familial. Deux motifs ont été invoqués dans le but de faire annuler la décision rendue par le fonctionnaire. Le premier, c'est que le processus menant à la décision ne respectait pas la *Loi sur les langues officielles* (Canada) du fait qu'il s'était déroulé en langue ourdoue, plutôt qu'en anglais ou en français. Dans ce cas, l'agent des visas pouvait communiquer avec le demandeur en ourdou.

La Cour fédérale a constaté qu' il n' y avait pas eu violation de la *Loi sur les langues officielles* (Canada) :

*« Le paragraphe 20(1) de la Charte prévoit le droit pour tout membre du public au Canada de communiquer avec les institutions fédérales et de recevoir des services des institutions fédérales en anglais ou en français. Comme cela a été confirmé dans l'affaire Lavigne, ce droit impose une obligation ainsi que des exigences d'ordre pratique aux institutions fédérales, pour qu'elles soient en mesure de respecter ce droit. Je suis d'accord avec l'avocat du défendeur, selon qui le concept fondé sur les droits n'empêche nullement les institutions fédérales d'offrir des services dans une autre langue que le français ou l'anglais si une personne ne souhaite pas exercer expressément son droit de parler anglais ou français en vertu du paragraphe 20(1) de la Charte, et que, de fait, elle souhaite communiquer avec un fonctionnaire dans une autre langue si le fonctionnaire est capable de tenir une conversation dans la langue en question ... »*

À noter que cette affaire a été portée en appel et soumise à la Cour d'appel fédérale – celle-ci ne s'est pas encore prononcée.

*R. c. Robichaud, 2011 NBCP 2 (CanLII)*

Dans cette affaire, M. Robichaud avait été accusé d'avoir refusé d'obtempérer à un ordre donné par un agent de la paix de fournir un échantillon d'haleine. L'agent de la paix avait trouvé M. Robichaud endormi dans sa voiture et, au moment où il a été réveillé, M. Robichaud a commencé à parler en français avec l'agent de la GRC. Celui-ci n'a pas informé M. Robichaud de ses droits en vertu du paragraphe 31(1) de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, qui exige d'un agent de la paix qu'il informe tout citoyen interpellé de son droit d'utiliser la langue officielle de son choix..

La juge Yvette Finn a déclaré :

*« De plus, il est raisonnable de conclure que dans une instance où les droits linguistiques sont en jeu, il serait dangereux de tenter d'établir un degré de « gravité » du manquement, de considérer la bonne ou mauvaise foi du policier, ou encore d'accepter l'argument que l'accusé « a pu s'exprimer dans la langue de son choix et [que] par conséquent, il n'y a pas eu d'impact sur ses intérêts », alors qu'on ne lui a jamais donné ce choix.. »*

La juge ajoute aussi que « l'existence de l'obligation positive que constituent le paragraphe 31(1) de la *Loi sur les langues officielles* [du Nouveau-Brunswick] et le paragraphe 20(2) de la Charte deviendrait futile et sans utilité réelle si la violation du droit ne

résulte pas en un recours qui témoigne de son importance.»

Il a été déterminé que pour remédier de façon satisfaisante à la violation des droits linguistiques de l'accusé, il fallait exclure de la preuve présentée au procès criminel la conversation qui avait eu lieu entre l'agent de la GRC et M. Robichaud. M. Robichaud a été acquitté.

Ce cas montre à quel point les droits linguistiques sont pris au sérieux par les tribunaux du pays. Lorsque des droits linguistiques existent et qu'ils ne sont pas respectés, cela peut être lourd de conséquences. Même lorsque rien ne laisse entendre qu'une personne a eu de la difficulté à comprendre les faits reprochés, cette personne peut avoir recours à un argument juridique qui peut faire une grande différence aux yeux des juges.

*R. c. Pooran, 2011 ABPC 77 (CanLII)*

Dans cette affaire, la Cour provinciale de l'Alberta a dû interpréter l'article 4 de la *Loi linguistique* de l'Alberta.

L'article 4 de cette loi reconnaît que toute personne a le droit d'« employer l'anglais ou le français dans les communications verbales durant des procédures devant les tribunaux ». L'accusé alléguait que cette disposition lui donne le droit d'exiger un procès entièrement en français et non simplement le droit à un interprète. Le

tribunal lui a donné raison et a conclu que les droits linguistiques en vertu de la loi albertaine s'étendent aux trois grandes institutions où interagissent les particuliers et la province, à savoir l'Assemblée législative, les tribunaux et les écoles. Le tribunal a été clair sur le fait que les droits linguistiques sont un type particulier de droits, précisant au passage qu'il s'agit d'un outil servant au maintien et à la protection des langues officielles.

Bien que les tribunaux des Territoires du Nord-Ouest ne soient pas contraints juridiquement de respecter cette décision, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une décision digne d'intérêt. Le libellé de l'article 4 de la *Loi linguistique* de l'Alberta est semblable à celui du paragraphe 9(2) de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest, qui prévoit que n'importe quelle langue autochtone peut être employée par un citoyen, dans un tribunal. Si l'on interprétait ce paragraphe d'une façon similaire à ce qui s'est produit dans l'affaire Pooran, on pourrait alors dire qu'il n'est pas suffisant de simplement offrir à un accusé les services d'un interprète.

<http://www.parl.gc.ca>



## Les Premières Nations pourraient se tourner vers les tribunaux

En février 2012, le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il s'attend à ce que l'Assemblée des Premières Nations (APN) entame une action en justice contre lui, en vue de faire reconnaître un certain nombre de langues autochtones comme langues officielles au Canada.

Il n'est pas étonnant de constater que les préoccupations exprimées par l'APN sont semblables à celles des peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest. L'APN s'inquiète du déclin de l'usage des langues autochtones en tant que langue maternelle ainsi que de la situation précaire de bon nombre de langues autochtones. Elle aussi souhaite que soient mises en œuvre des mesures visant à revitaliser et à préserver les langues autochtones. Étant donné nos préoccupations communes, il est impératif que l'Assemblée législative et le GTNO collaborent étroitement avec des représentants du gouvernement fédéral afin de régler divers enjeux concernant la situation des langues autochtones.

### RECOMMANDATION :

Que l'Assemblée législative passe en revue les mesures prises jusqu'ici pour concrétiser le plan d'action de 2010 pour les langues autochtones et rende publique une mise à jour à ce sujet. De plus, l'Assemblée législative devrait évaluer toutes les mesures prévues dans ce plan, y compris le programme d'applications informatiques, pour déterminer le succès de chacune des initiatives entreprises.

## Élargir la notion de droits linguistiques

Parmi les préoccupations soulevées cette année, l'une d'elles était de savoir si le GTNO fournit des services d'interprétation gestuelle pour les Ténois qui sont sourds. Le demandeur a été dirigé vers la Commission des droits de la personne, car il s'agit là d'une question qui ne relève pas de la *Loi sur les langues officielles*.

Bien que l'interprétation gestuelle ne soit pas une langue officielle aux TNO, la question soumise amène à se demander si l'Assemblée législative et le GTNO ne devraient pas envisager d'élargir la notion de droits linguistiques, afin de mieux servir tous les Ténois.

### RECOMMANDATION :

Que l'Assemblée législative et le GTNO envisagent la possibilité d'étendre les droits linguistiques de façon à mieux servir tous les Ténois.



## **Il existe une application pour ça!**

En 2012, le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a lancé une application iPhone en cinq langues dénées. Cette application comprend des modules de formation linguistique, des jeux et des jeux-questionnaires. Cette application devrait bientôt être proposée dans d'autres langues autochtones officielles.

Cet effort est un excellent moyen de mobiliser les jeunes pour apprendre et apprécier la langue de leur groupe autochtone. Cela cadre tout à fait avec les objectifs du plan d'action pour les langues autochtones mis en place par le GTNO en 2010, plan qui englobe plus de 70 mesures.

Le Commissariat aux langues est d'avis que l'Assemblée législative devrait passer en revue les mesures prises jusqu'ici pour concrétiser ce plan et rendre publique une mise à jour à ce sujet. De plus, l'Assemblée législative devrait évaluer toutes les mesures prévues dans le plan d'action, y compris le programme d'applications informatiques, pour déterminer le succès de chacune des initiatives entreprises.

## **RECOMMANDATION :**

Que l'Assemblée législative passe en revue les mesures prises jusqu'ici pour concrétiser le plan d'action de 2010 pour les langues autochtones et rende publique une mise à jour à ce sujet. De plus, l'Assemblée législative devrait évaluer toutes les mesures prévues dans ce plan, y compris le programme d'applications informatiques, pour déterminer le succès de chacune des initiatives entreprises.

## Des statistiques inquiétantes

Les résultats du recensement de 2011 aux TNO montrent que nos langues officielles autres que l'anglais sont en danger. À ce propos, voici quelques données :

- \* Aux Territoires du Nord-Ouest, l'anglais demeure la langue maternelle prédominante (on entend par langue maternelle la première langue apprise au cours de l'enfance et encore comprise). En outre, le pourcentage de foyers où l'on parle anglais a augmenté, passant de 76,8 % en 2006 à 77,5 % en 2011.
- \* Le nombre de personnes ayant une langue autochtone comme langue maternelle a diminué de 4,1 %. Sauf dans le cas du dogrib (tlichon), les Ténéois ayant une langue autochtone comme langue maternelle se trouvent surtout dans les segments de population plus âgés.
- \* On note une faible augmentation du nombre de personnes ayant le français comme langue maternelle. En fait, le français langue maternelle est en hausse chez les jeunes Ténéois.

Il est impératif de prendre immédiatement des mesures visant à contrer le déclin de l'usage des langues autochtones, particulièrement au sein de la jeune génération. Sinon, aucun de ces jeunes ne pourra transmettre les langues autochtones à la génération suivante. Au moment de déterminer ces mesures, l'Assemblée législative et le GTNO devraient s'inspirer des succès obtenus par les francophones et les Tlichon pour ce qui est de l'utilisation et de la vitalité de leur langue respective. À n'en pas douter, il y a des leçons à tirer de leur expérience. Par ailleurs, tous les efforts doivent être concertés entre les diverses collectivités, pour faire en sorte de véritablement répondre aux besoins des gens.

### RECOMMANDATION :

Que l'Assemblée législative et le GTNO fassent immédiatement l'effort de mettre en œuvre les quelque 70 mesures inscrites dans le plan d'action pour les langues autochtones. Si l'Assemblée législative et le GTNO décident de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces mesures, ils devraient en fournir la ou les raisons au public. De plus, les mesures devraient être appliquées en collaboration avec les communautés autochtones et leur leader respectif, pour s'assurer que les besoins des Autochtones soient satisfaits et pour favoriser le plus possible la vitalité ou la revitalisation des langues autochtones.

## **Secrétariat aux affaires francophones et Secrétariat des langues autochtones**

En 2011 et en 2012, des mesures ont été prises pour mettre en place le Secrétariat aux affaires francophones. Ce bureau a été inauguré officiellement au printemps 2012. Son mandat est de fournir du soutien et des conseils aux ministères et organismes du GTNO en ce qui a trait à l'élaboration de plans pour des services en français, et ce, en vue de répondre aux besoins de la communauté francophone.

La mise sur pied du Secrétariat aux affaires francophones est louable. Toutefois, on ne peut s'empêcher de constater qu'il n'y a pas de structure similaire pour les langues autochtones, lesquelles sont d'ailleurs dans une situation plus précaire que le français. À ce propos, une motion a été déposée par l'Assemblée législative, en février 2012 pour demander l'ouverture d'un Secrétariat des langues autochtones. À notre bureau, nous n'avons pas, jusqu'ici, été informés de quoi que ce soit à ce sujet.

### **RECOMMANDATION :**

Que des mesures soient prises immédiatement en vue de créer un Secrétariat des langues autochtones.

## **Travaillons ensemble!**

Le Commissariat aux langues déplore le manque de communication de la part du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. À titre d'exemple, le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a été invité à une réunion qui s'est tenue à Fairbanks, en Alaska, concernant un programme de promotion des langues autochtones dans cet État américain. Or, on ne m'a ni informée de cette occasion de réseautage, ni invitée à y prendre part.

Je crois que j'aurais pu contribuer utilement à ces discussions, que cette rencontre m'aurait apporté des idées intéressantes pour l'avenir et que cela m'aurait permis de nouer des contacts avec d'autres groupes autochtones aux prises avec un déclin linguistique. À tout le moins, j'aurais aussi aimé entendre parler des fruits de ces discussions directement du ministre, plutôt que par le biais des médias.

### **RECOMMANDATION :**

Qu'il y a lieu de faire en sorte que l'Assemblée législative, tous les ministères du GTNO et le Commissariat aux langues travaillent dans un esprit de collaboration à l'égard des enjeux liés aux langues.

# L'avenir

## Examen de la Loi sur *les langues officielles*

Le 28 mai 2009, le Comité permanent des opérations gouvernementales a déposé son rapport final à la suite de l'examen de la *Loi sur les langues officielles*. Ce rapport, qui s'intitule *Leçon de réalisme : Assurer l'avenir des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest*, comprend des recommandations réclamant des changements majeurs au traitement qu'accordent l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux langues officielles. Voici certaines des principales recommandations :

- Instauration d'une loi sur les services en langues officielles, pour remplacer la *Loi sur les langues officielles*. Ce projet de législation comportera des dispositions sur la collaboration avec des groupes linguistiques, afin de déterminer les priorités, et sera axé sur un modèle de prestation de services.
- Création d'un Secrétariat des langues officielles à titre d'organisme central, qui serait chargé de la mise en œuvre d'une loi sur les services en langues officielles et des responsabilités qui en découlent.
- Création d'un régime de protection des langues autochtones pour composer avec les enjeux de la situation précaire et de la disparition des langues autochtones ainsi que pour répondre au besoin de protection et de revitalisation de ces langues. Cela comprend la mise sur pied d'un Office des langues autochtones et d'un Comité consultatif sur les langues autochtones.

En tout, le rapport comprend 48 recommandations. Le modèle proposé comporte des éléments intéressants. Tout particulièrement, il s'éloigne de la législation fondée sur la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral, une loi qui est mal adaptée à un territoire doté de onze langues officielles, d'une vaste superficie et de langues en voie de disparition. De plus, l'importance accordée à un modèle de prestation de services contribue à faire en sorte que les membres du public pourront communiquer avec le gouvernement en utilisant les diverses langues officielles.

Malgré les éléments positifs du projet de législation, des préoccupations demeurent. L'actuelle *Loi sur les langues officielles* comporte déjà des dispositions qui exigent un engagement de la part du gouvernement à l'égard des langues officielles. Toutefois, à la page 10 de son rapport, le Comité permanent des opérations gouvernementales constate ce qui suit :

*De plus, les gens sont désillusionnés et frustrés par rapport au manque de responsabilité en matière de mise en œuvre des engagements du gouvernement au sujet des langues officielles. D'une manière générale, ils ont constaté que le gouvernement ne respecte pas ses engagements relativement aux langues autochtones, tels que prescrits par la Loi sur les langues officielles. Il n'existe aucun plan actuel qui soutient les bureaux et organismes centraux, régionaux ou communautaires du gouvernement pour la prestation de services dans les langues autochtones. Les gens ont également*

*constaté qu'il n'y a pas de mécanisme de responsabilisation ou de reddition des comptes en place pour mesurer la façon dont le gouvernement fournit ces services*

*[...] les participants ont rappelé aux membres du Comité que les anciennes politiques gouvernementales sont celles qui ont contribué en grande partie à la perte de vitalité de la langue que l'on connaît de nos jours.*

On ne palliera pas ces problèmes en se contentant de changer la législation. Pour protéger et préserver les langues officielles, et leur permettre d'être florissantes, il faudra plutôt que le gouvernement travaille de concert avec les communautés de langues officielles. Ce processus comprendra nécessairement :

- la consultation des communautés linguistiques, afin d'établir les priorités;
- la formation d'interprètes et de traducteurs, tout particulièrement dans les domaines de la santé et de la justice;
- une stratégie en matière de ressources humaines qui comprend l'élaboration d'un plan pour la prestation de services gouvernementaux en français et en langues autochtones.

Les changements proposés comportent d'autres problèmes importants. Le Comité recommande toujours que la prestation des services repose sur des régions désignées. Cela pose un problème, en ce sens que l'on présume que tous les locuteurs d'une langue officielle donnée sont rassemblés à un seul endroit. Même s'il est vrai qu'une langue officielle prédomine dans certaines régions, il y a toujours des locuteurs de cette langue officielle qui résident à l'extérieur d'une région d'usage prédominant. Si le gouvernement s'engage véritablement à préserver et à promouvoir les langues officielles, il doit alors s'assurer que les services sont offerts dans toutes les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, et ce, peu importe l'emplacement de la personne qui souhaite obtenir le service. Étant donné l'état actuel et évolutif de la technologie, comme les audioconférences et les vidéoconférences, il ne s'agit pas d'une attente irréaliste. De même, les recommandations ne tiennent pas compte du fait que les Ténos se déplacent pour obtenir des services et, à ce titre, il est irréaliste de limiter les services en langues officielles à des régions désignées. De plus, les recommandations manquent de clarté en ce qui a trait au régime de protection des langues autochtones. Elles n'indiquent pas que le « régime » sera inscrit dans la législation. Il pourrait bien ne faire partie que d'une politique ou d'un protocole du gouvernement. Comme l'a déclaré la Cour d'appel dans l'affaire de la Fédération franco-ténoise, les politiques du gouvernement n'ont pas force exécutoire et, si le « régime » n'est pas inscrit dans la législation, alors l'Assemblée législative

ou le gouvernement n'a pas d'obligation de respecter ce « régime » ou de prendre de quelconques mesures pour promouvoir et protéger les langues officielles.

L'aspect le plus préoccupant, peut-être, à propos du rapport du Comité, c'est le peu (ou l'absence) de progrès réalisés en lien avec les recommandations formulées dans son rapport. Plus de trois ans après le dépôt de ce rapport, il semble que bien peu ait été fait pour donner suite de façon concrète aux recommandations – ou, à tout le moins, pour mettre la population au courant des efforts accomplis jusqu'ici. En outre, lorsque des progrès sont visibles, il semble souvent s'agir davantage de mesures réactives que de mesures proactives. Par exemple, ce n'est qu'après avoir été poursuivis devant les tribunaux, sur la question des droits linguistiques des francophones, que l'Assemblée législative et le GTNO ont apporté des changements positifs, du fait qu'ils étaient tenus d'améliorer les choses. Qui plus est, les progrès réalisés le sont au compte-gouttes. Mentionnons aussi la création d'applications iPhone pour les langues autochtones. Or, il y a beaucoup d'autres enjeux importants auxquels s'attaquer, par exemple l'effort de trouver des interprètes et traducteurs compétents – il n'existe pas d'application pour ça!

#### RECOMMANDATIONS :

Que l'Assemblée législative continue d'aller de l'avant avec le concept du modèle de prestation de services, comme cela est suggéré pour l'élaboration de la loi sur les services en langues officielles qui est proposée. Toutefois, il lui faudrait alors considérer ce qui suit :

- le fait que les locuteurs d'une langue officielle donnée ne résident pas tous dans une même région désignée;
- le fait que les Ténos se déplacent dans d'autres localités ou régions pour recevoir certains services;
- le fait que l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont une obligation positive de faire la promotion des langues officielles et de les protéger.

Que le régime de protection des langues autochtones soit enchassé dans la loi, et non pas faire simplement parti d'un protocole gouvernemental ou d'une politique gouvernementale.

Que l'Assemblée législative informe le Commissariat aux langues et, plus important encore, le public à propos des mesures prises pour concrétiser les diverses recommandations formulées par le Comité permanent des opérations gouvernementales des dans son rapport sur l'examen de *la Loi sur les langues officielles* (rapport déposé en 2009)

## **Observations et thèmes courants**

Les thèmes ci-dessous continuent de faire partie des préoccupations maintes fois exprimées par mes concitoyens, au cours de mes visites dans diverses collectivités ou de ma participation aux conseils régionaux annuels :

### **Interprètes et traducteurs :**

- Le manque de formation pour les interprètes ou traducteurs
- Le manque de fonds destinés au fonctionnement de ce programme.
- L'accent devrait être mis sur la jeune génération, pour que ces jeunes apprennent de leurs aînés.
- Des politiques doivent être instaurées pour uniformiser le salaire versé aux traducteurs et aux interprètes formés.
- Il faudrait un code d'éthique pour les interprètes et traducteurs professionnels.
- Il faudrait recourir davantage à l'aide des personnes qui peuvent parler, lire et écrire l'une des langues autochtones.
- Aucune organisation gouvernementale n'a recours à des traducteurs ou à des interprètes qualifiés pour ses réunions – ou aucune ne paie les heures supplémentaires.
- Il faudrait tenir de façon régulière des ateliers de terminologie pour les interprètes et traducteurs, plus précisément dans les domaines de la justice et des services médicaux.

- L'institut culturel déné doit revoir et modifier son manuel de formation des traducteurs et des interprètes en tenant compte des commentaires de toutes les communautés linguistiques.

### **Plan d'action**

- Le grand public n'est pas au courant du plan d'action pour les langues autochtones du GTNO et de ce que ce plan implique.

### **Partenariats**

- Les partenariats avec le GTNO sont remis en question et l'on s'inquiète du fait que les organisations gouvernementales ne font pas la promotion de l'usage des langues autochtones dans le quotidien.

### **Emploi**

- Pour occuper un poste au sein du GTNO, on devrait demander aux candidats qu'ils connaissent une langue autochtone.

### **Sensibilisation culturelle**

- Des séances de sensibilisation culturelle devraient être organisées pour tout le personnel du GTNO – pas seulement pour le personnel enseignant.



Par le passé, j'ai demandé au MÉCF de l'information sur les plans d'action élaborés en marge du Plan d'action pour les langues autochtones, intitulé *A Shared Responsibility (La responsabilité de tous)*. Je continue à recevoir des réponses vagues à l'égard de la formation des interprètes et des traducteurs. On m'a fait savoir que de la formation serait donnée si une région exprimait son intérêt pour une telle initiative. Comme je l'ai fait remarquer plus haut, la création d'une application pour iPhone est un pas dans la bonne direction pour la promotion des langues autochtones. Toutefois, un plan d'action doit être plus global; il doit inclure des éléments visant à développer des aptitudes réelles pour les diverses langues officielles, dans des interactions personnelles et dans la vie de tous les jours. Un plan d'action doit aussi viser toutes les langues officielles et contenir des dispositions favorisant la formation continue de traducteurs et d'interprètes compétents.

Comme mentionné plus haut, l'Assemblée législative et le GTNO doivent clairement informer le public sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action pour les langues autochtones, y compris ce qui est prévu pour former des traducteurs et des interprètes qualifiés.

## *Résumé des recommandations*

1. Que le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation informe clairement le Commissariat aux langues et, plus important encore, le public, à propos du plan d'action pour les langues aux TNO. Un tel plan doit :
  - être global;
  - inclure des éléments visant à développer des aptitudes réelles pour les diverses langues officielles, dans des interactions personnelles et dans la vie quotidienne;
  - viser toutes les langues officielles;
  - comporter un plan de formation de traducteurs et d'interprètes très compétents.
2. Que l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest travaillent ensemble, avec le gouvernement fédéral, en vue d'aborder les questions relatives à la situation des langues autochtones au Canada.
3. Que l'Assemblée législative et le GTNO envisagent la possibilité d'étendre les droits linguistiques de façon à mieux servir tous les Ténos.
4. Que l'Assemblée législative passe en revue les mesures prises jusqu'ici pour concrétiser le plan d'action de 2010 pour les langues autochtones et rende publique une mise à jour à ce sujet. De plus, l'Assemblée législative devrait évaluer toutes les mesures prévues dans ce plan, y compris le programme d'applications informatiques, pour déterminer le succès de chacune des initiatives entreprises.
5. Que l'Assemblée législative et le GTNO fassent immédiatement l'effort de mettre en œuvre les quelque 70 mesures inscrites dans le plan d'action pour les langues autochtones. Si l'Assemblée législative et le GTNO décident de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces mesures, ils devraient en fournir la ou les raisons au public. De plus, les mesures devraient être appliquées en collaboration avec les communautés autochtones et leur leader respectif, pour s'assurer que les besoins des Autochtones soient satisfaits et pour favoriser le plus possible la vitalité ou la revitalisation des langues autochtones.
6. Que des mesures soient prises immédiatement en vue de créer un Secrétariat des langues autochtones.
7. Qu'il y a lieu de faire en sorte que l'Assemblée législative, tous les ministères du GTNO et le Commissariat aux langues travaillent dans un esprit de collaboration à l'égard des enjeux liés aux langues.

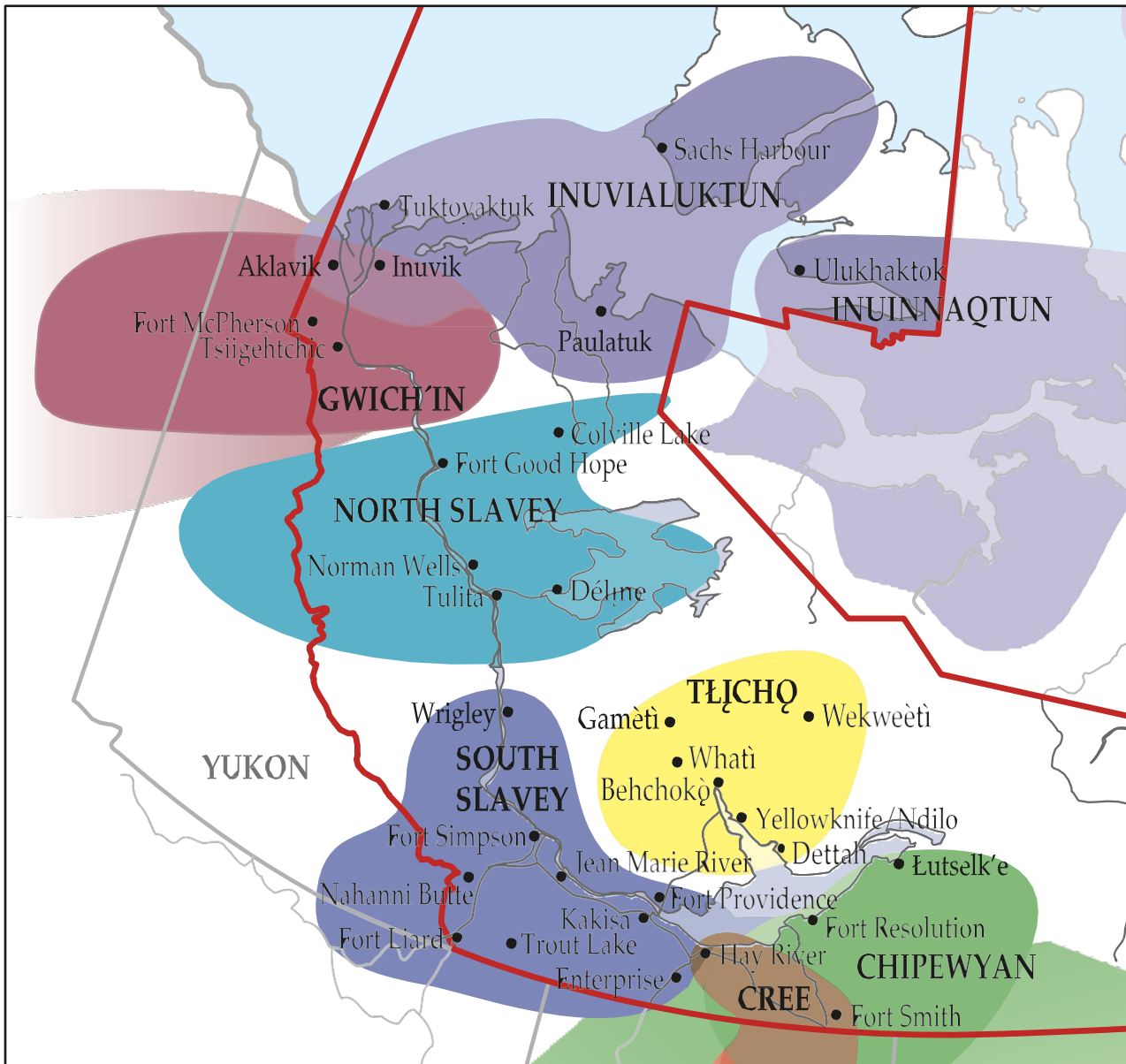
8. Que l'Assemblée législative continue d'aller de l'avant avec le concept du modèle de prestation de services, comme cela est suggéré pour l'élaboration de la loi sur les services en langues officielles qui est proposée. Toutefois, il lui faudrait alors considérer ce qui suit :
- le fait que les locuteurs d'une langue officielle donnée ne résident pas tous dans une même région désignée;
  - le fait que les Ténos se déplacent dans d'autres localités ou régions pour recevoir certains services;
  - le fait que l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont une obligation positive de faire la promotion des langues officielles et de les protéger.
9. Que le régime de protection des langues autochtones soit enchâssé dans la loi, et non pas faire simplement parti d'un protocole gouvernemental ou d'une politique gouvernementale.
10. Que l'Assemblée législative informe le Commissariat aux langues et, plus important encore, le public à propos des mesures prises pour concrétiser les diverses recommandations formulées par le Comité permanent des opérations gouvernementales dans son rapport sur l'examen de la *Loi sur les langues officielles* (rapport déposé en 2009).

Rappelons encore une fois que la question des services d'interprétation dans les centres de santé est un enjeu de longue date qui a déjà été porté à notre attention et qui n'a pas encore été réglé de façon satisfaisante ni par le GTNO, ni par l'Assemblée législative.

- i) Plaintes en provenance du secteur privé ou du secteur public? Toutes les plaintes reçues l'ont été de particuliers ou d'organismes du secteur privé.
- ii) Endroits d'où proviennent les plaintes
  - Inuvik : 43 %
  - Yellowknife : 36 %
  - Fort McPherson : 1 %
  - Colville Lake : 1 %
  - Norman Wells : 1 %
- iii) Langues officielles visées par les plaintes :
  - Langues autochtones (toutes) : 86 %
  - Français : 14 %



## *Les Langues officielles des Territoires du Nord-Ouest*



LE FRANÇAIS est surtout parlé à Hay River, à Fort Smith, à Inuvik et à Yellowknife.

L' ANGLAIS est utilisé partout aux Territoires du Nord-Ouest.

L' INUKTITUT est surtout parlé à Yellowknife.

## *Pour nous joindre*

<b>INUVIK</b>	<b>YELLOWKNIFE</b>
<b>En personne :</b> Capital Suites - Zheh Gwizu' 198, chemin Mackenzie Inuvik NT	<b>En personne :</b> 5003, 49 <sup>e</sup> Rue Édifice Laing, rez-de-chaussé (Entrée par l'avenue Franklin) Yellowknife NT
<b>Par la poste :</b> Commissariat aux langues C. P. 2096 Inuvik NT X0E 0T0	
<b>Téléphone :</b> 867-678-2200 1-800-661-0889 (sans frais)	
<b>Télécopieur :</b> 867-678-2201	

**Téléphone portable :** 867-678-5383

**Courriel :** [Langcom@gov.nt.ca](mailto:Langcom@gov.nt.ca)

**Site Web :** [www.gov.nt.ca/langcom](http://www.gov.nt.ca/langcom)